

**Règlement du vide-grenier
Campus du Saulcy
Samedi 20 juin de 8h à 17h**

1. L'Université de Lorraine organise samedi 20 juin un vide-grenier. Toute personne s'inscrivant à cette manifestation déclare accepter les termes du présent règlement et s'engage à les respecter ;
2. Les emplacements sont gratuits et de 3,5m linéaires. Ils sont réservés aux personnes suivantes : personnels et étudiant-e-s de l'UL, personnels du CROUS en poste au Saulcy, personnels du CHR Metz-Thionville en poste au Saulcy, personnels du CEREMA en poste au Saulcy et au personnels du CIO en poste au Saulcy. 15 places sont réservées aux membres de l'Association de quartier « Du côté de chez Nelson » ;
3. En contrepartie de la gratuité, il est demandé aux exposants de faire un don en nature (produit alimentaire non-périssable et/ou produit d'hygiène) à l'Agoraé du Saulcy qui vient en aide aux étudiant-e-s démunie-s (collecte sur place par les organisateurs le jour même) ;
4. L'installation des exposants se fera à partir de 7h. L'emplacement sera attribué le jour même par ordre d'arrivée sur site. Le vide-grenier sera ouvert aux visiteurs à partir de 8h. Les exposants devront quitter les lieux entre 17h et 18h ;
5. À son arrivée, l'exposant devra se présenter à l'accueil et avoir sa pièce d'identité mentionnée dans l'inscription pendant toute la durée de la manifestation. Comme l'exige la loi, cette manifestation est déclarée à la Mairie de Metz et la liste des exposants sera transmise à la Préfecture à l'issue de la manifestation ;
6. Les demandes d'inscription sont traitées par ordre d'arrivée. Toute annulation doit faire l'objet d'un signalement aux organisateurs afin qu'ils puissent réattribuer la place ;
7. La vente est réservée aux particuliers autorisés à vendre tout objet personnel et usagé. La vente d'objets de type armes, articles de contrebande, insignes nazis ou animaux vivants est strictement interdite. La vente de denrées alimentaires et de boissons est réservée à l'organisateur ;
8. L'emplacement devra être laissé propre au départ de l'exposant, les déchets et invendus emportés par ses soins ;
9. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vols ou accidents qui pourraient survenir durant la manifestation ;
10. Les exposants s'engagent à ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026 (article R321-9 du Code Pénal) ,
11. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps ou de circonstances particulières.